

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1166
DU 27 MAI 2024**

Arrêté du Conseil de Ville relatif au Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement de Fr. 745'000.—, y compris TVA, pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2), rue de l'Est

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46, lettre b) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de Fr. 745'000.—, y compris TVA, pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2, rue de l'Est) **est voté.**

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 27 mai 2024

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :
B. Eschmann

L'Adjointe au Chancelier :
V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 27 mai 2024. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 28 mai 2024

Conseil municipal

Municipalité de Moutier

Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement de Fr. 745'000.—, y compris TVA, pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2), rue de l'Est

Les Chemins de fers fédéraux (CFF) ont obtenu une autorisation de début anticipé de leurs travaux pour le 11 mars 2024 concernant la mise en conformité Lhand de la gare de Moutier. Leur projet va générer d'importants travaux qui seront exécutés normalement jusqu'en 2026.

La Municipalité doit saisir l'occasion qui s'offre afin de poursuivre la mise en œuvre de la mesure de mise en séparatif et de réduction des eaux claires parasites (ECP) action N° 33, prévue par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) dans le périmètre touché par les travaux d'aménagement des infrastructures CFF. L'objectif est de bénéficier de l'opportunité du projet CFF dans ce secteur pour que le financement à charge de la commune soit réduit. Le bureau ATB de Moutier qui est également mandaté par les CFF concernant leurs travaux, a établi à la demande de la Municipalité, un projet d'ouvrage permettant une coordination avec le projet CFF.

Afin de pouvoir bénéficier de prix intéressants, le cahier communal de soumission a été intégré à l'appel d'offres mené par CFF.

De cette façon, les travaux communaux seront réalisés par la même entreprise et gérés par le même bureau d'ingénieur que ceux des CFF. L'attribution des travaux reste sous l'autorité de la Municipalité.

La Municipalité a déjà anticipé les travaux concernant l'action N° 33 par la réalisation du tronçon aval (Etape 1 = Promenade Max-Robert à la Birse). Suivra le passage sous le domaine CFF, dont il est question actuellement. Resteront les tronçons amont répartis en étapes 4, 5, et 6 (rue de l'Est / Beauregard / Pré Jean-Meunier) qui permettront de finaliser cette action.

L'étendue du projet, situé sous le domaine CFF, étant important, il y a lieu de planifier un nouveau collecteur pour les eaux mélangées (EM) de diamètre 300 mm ainsi qu'un collecteur d'eaux pluviales (EP) de diamètre 500 mm en parallèle. Une mesure d'économie aurait pu être opérée en changeant d'affectation le collecteur EM en EP, mais son état de dégradation avancé ne le permet pas ; aussi, ce collecteur sera abandonné et rempli afin d'éviter son effondrement.

La réalisation d'autres traversées sous le domaine CFF pour les réseaux communaux (eau, électricité) a fait l'objet d'une demande auprès des services concernés. Il en ressort que seul le service de l'électricité va également profiter de ces travaux et poser un tuyau en réserve.

Le mode de réalisation des travaux qui était envisagé de manière « traditionnelle » par l'exécution d'une fouille, mise en place des collecteurs et remblayage s'avère incompatible avec le fait qu'une ligne ferroviaire demeure en fonction. Le mode d'exécution qui s'impose est « le pousse tube ». Il va impliquer la réalisation de deux fosses, la première à l'endroit où le tube sera poussé et la seconde où le tube arrivera (cellule de poussée et cellule d'arrivée). Ce mode d'exécution, qui réduit considérablement les interventions depuis la surface, est malheureusement plus onéreux.

Le coût de cet assainissement est ainsi devisé :

CAN	Désignation	Montants
113	Installations de chantier	Fr. 27'423.00
117	Démolitions et démontages	Fr. 10'303.00
151	Construction de réseaux enterrés	Fr. 4'000.00
222	Bordures, pavages, dallages et escaliers	Fr. 10'100.00
223	Chaussées et revêtements	Fr. 37'610.00
237	Canalisations et évacuation des eaux	Fr. 233'792.00
241	Constructions en béton coulé sur place	Fr. 30'839.00
Zmoss	Forage horizontal	Fr. 247'610.00
872	Honoraires ing. civil - Réalisation	Fr. 49'977.00
899	Divers et imprévus (~5.5%)	Fr. 37'522.70
	Total intermédiaire (HT)	Fr. 689'176.70
	TVA 8.1%	Fr. 55'823.30
	TOTAL TTC	<u>Fr. 745'000.00</u>

Un montant de Fr. 550'000.—, hors TVA, figure à la planification financière (année 2024), le solde, soit Fr. 139'176.70, hors TVA, étant hors planification.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

Au nom du Conseil municipal

Le Président :

Le Chancelier :

M. Winistoerfer

C. Vaquin

Annexes :

- Un arrêté
- Plans de situation et profils en long

Arrêté du Conseil de Ville

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 46, lettre b) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum ;

arrête :

Article 1 :

Le crédit d'investissement de Fr. 745'000.—, y compris TVA, pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2, rue de l'Est) **est voté.**

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le

Au nom du Conseil de Ville

Le Président : L'Adjointe au Chancelier :

B. Eschmann

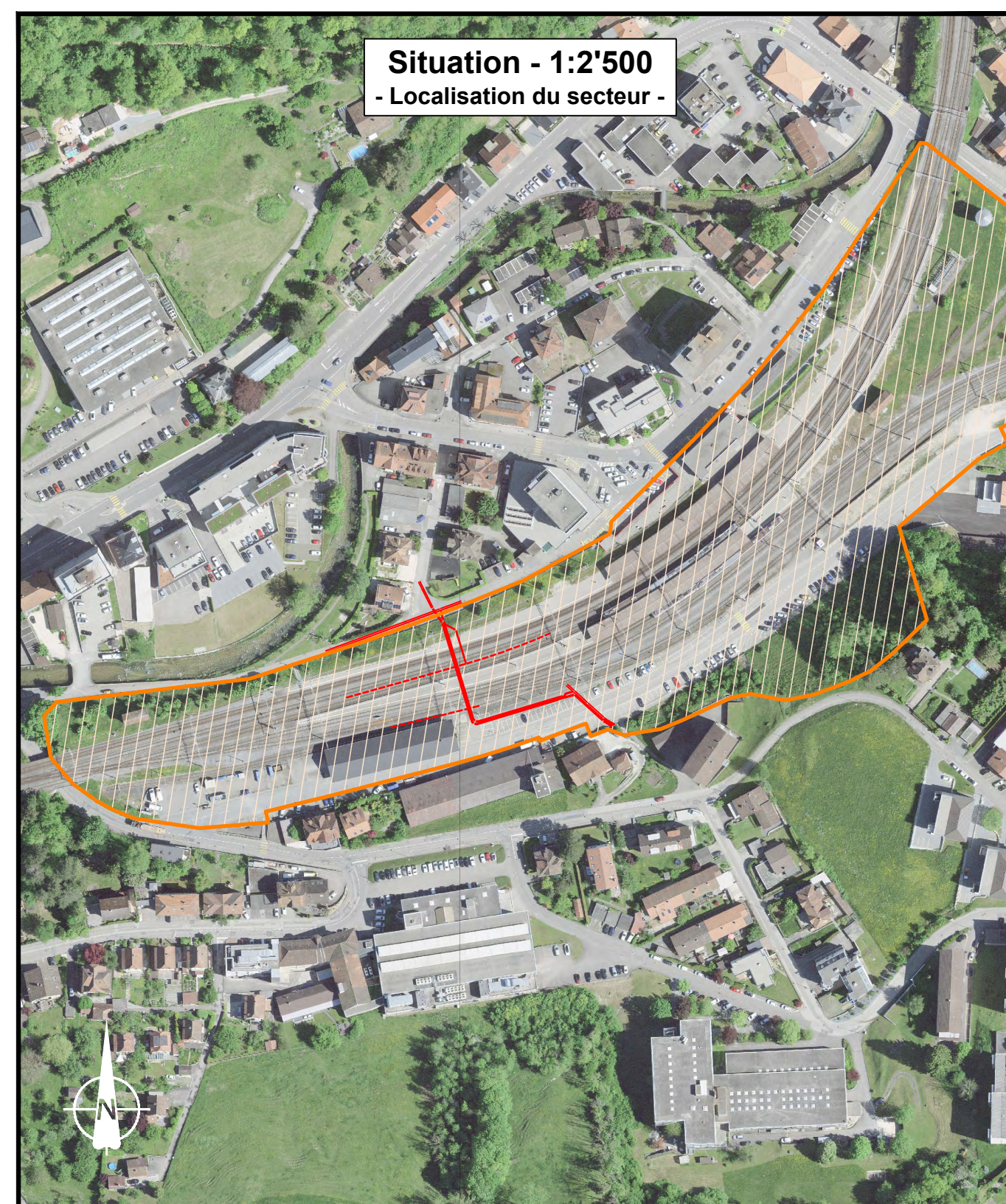
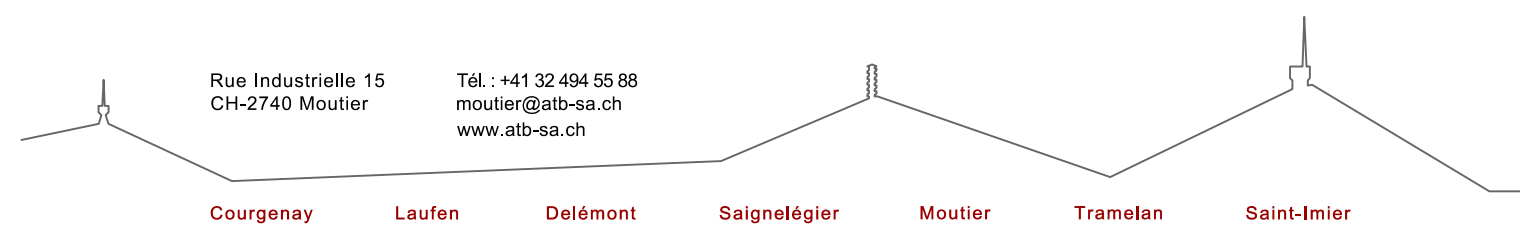
V. Simonin

Rue de l'Est
Double collecteur sous voies CFF

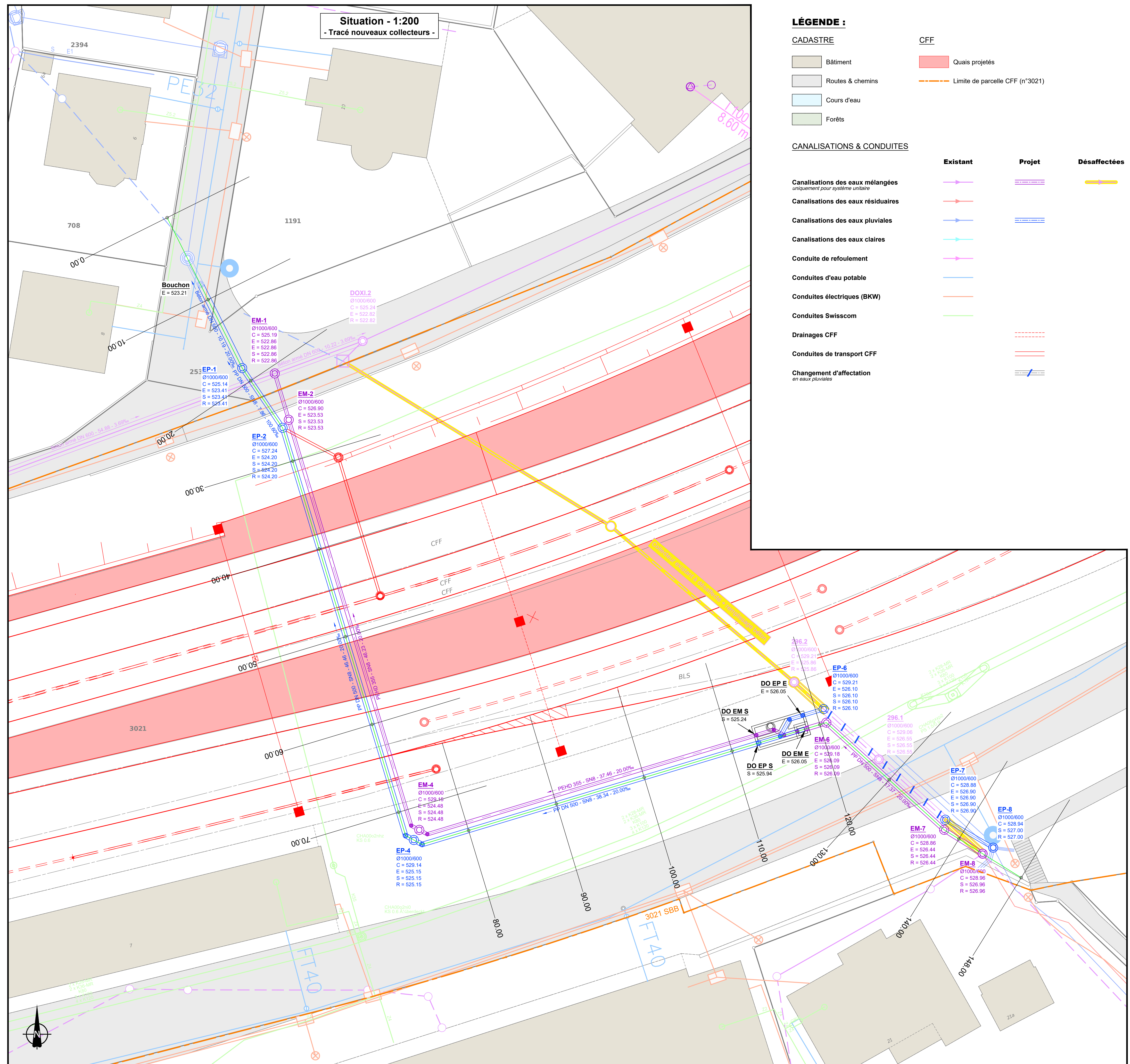
PROJET D'EXÉCUTION

Situation 1:200

	N° plan 5577-101		Format 60 x 84 cm	
	<i>Date</i>	<i>Projet</i>	<i>Dessin</i>	<i>Contrôle</i>
	01.03.2024	LB	SV	LB



INDICE		DATE	REMARQUE
-	-	-	
DOCUMENTS LIES A CONSULTER			



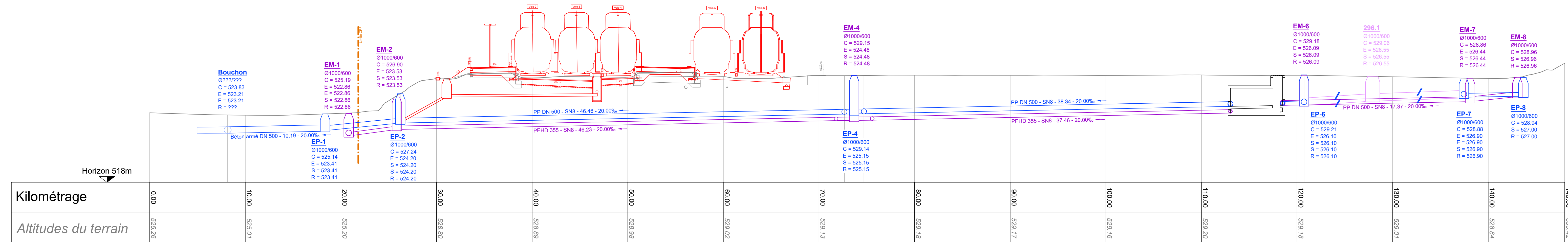
MOUTIER
Cœur de Jura

PROJET D'EXÉCUTION

	N° plan 5577-102		Format 30 x 126 cm	
	<i>Date</i>	<i>Projet</i>	<i>Dessin</i>	<i>Contrôle</i>
	01.03.2024	LB	SV	LB

Situation - 1:2'500
- Localisation du secteur -

	DOCUMENTS LIES A CONSULTER



Rue Industrielle 15
CH-2740 Moutier

Tél. : +41 32 494 55 88
moutier@atb-sa.ch
www.atb-sa.ch

Courgenay Laufen Delémont Saignelégier Moutier Tramelan Saint-Imier

Canton de Berne
Municipalité de Moutier

MOUTIER

Cœur de Jura

Rue de l'Est
Double collecteur sous voies CFF

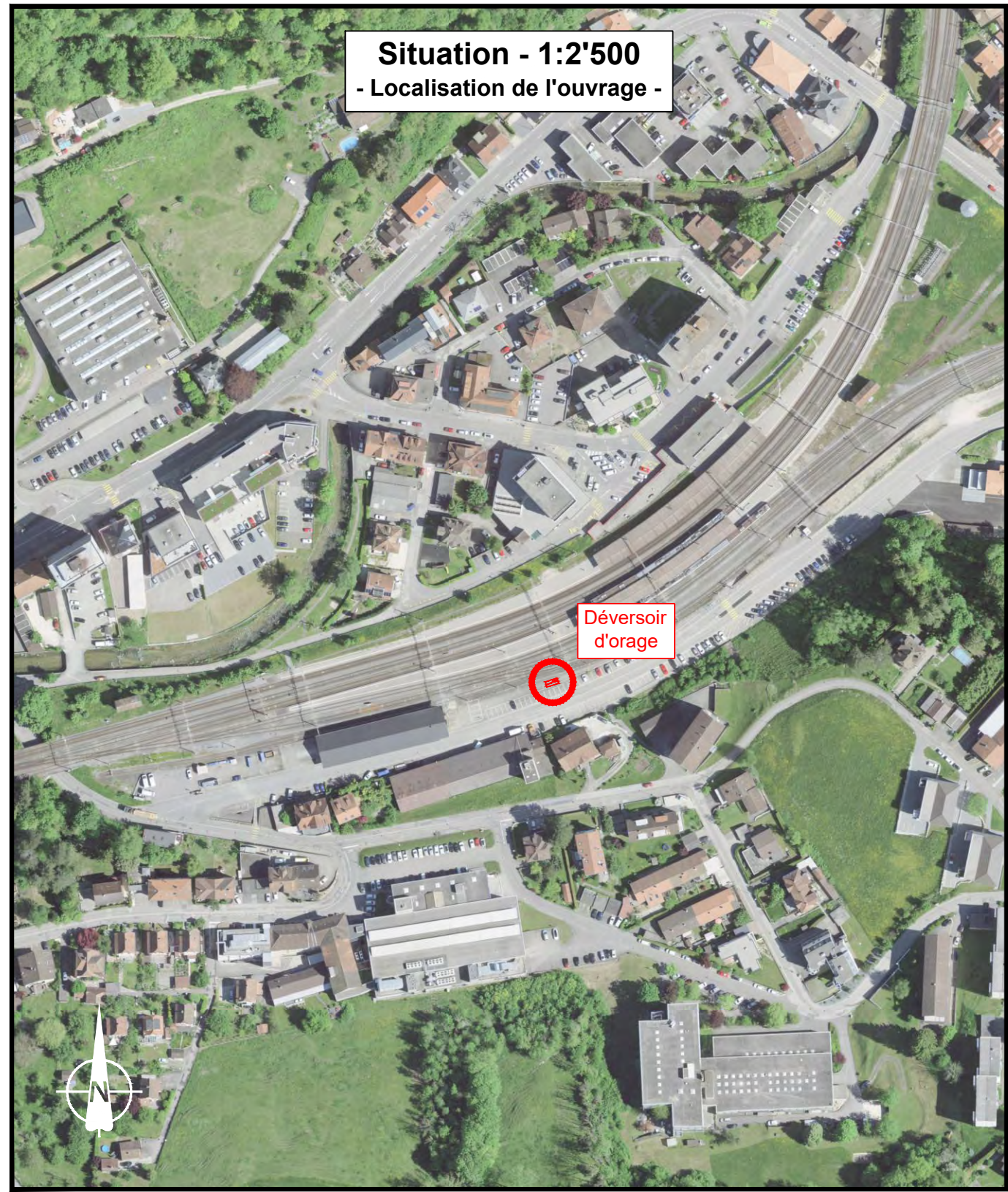
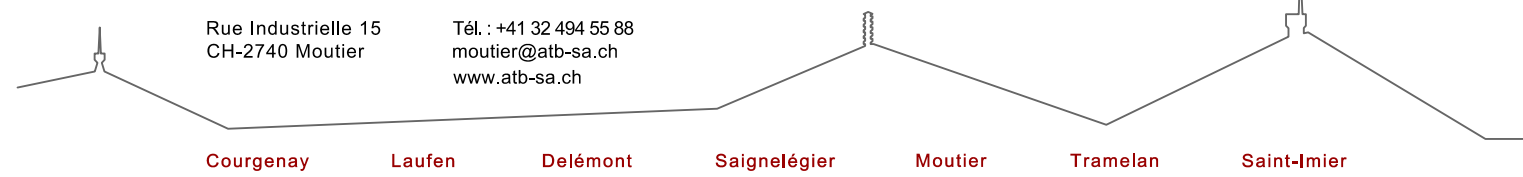
PROJET D'EXÉCUTION

Déversoir d'orage
Coffrage 1:20

ATB SA

Ingénieurs-conseils SIA USIC

N° plan	5577-103	Format	60 x 126 cm
Date	01.03.2024	Projet	LB
Dessin	SV	Contrôle	LB



INDICE	DATE	REMARQUE
-	-	-
-	-	-
-	-	-

DOCUMENTS LIÉS À CONSULTER	
-	-
-	-
-	-

